



R-1.1) Environnement réglementaire

- au niveau européen

- la **CEPT** regroupe les administrations chargées des postes et des télécommunications des 27 pays de l'Union Européenne et de 19 autres pays européens.



- pour les radioamateurs, les deux textes essentiels sont :

- la recommandation **T/R 61-01** (1985) qui établit la libre circulation des radioamateurs au sein de la CEPT pour des séjours de moins de 3 mois.
- la recommandation **T/R 61-02** (1990) qui préconise notamment un programme d'examen détaillé de réglementation et de technique (**HAREC**).



- *depuis 2005, il existe aussi une licence CEPT Novice*
 - *le rapport ERC 32 définit le programme de l'examen*
 - *la recommandation ECC (05) 06 établit la libre circulation*
 - *peu de pays appliquent ces deux textes (contrairement à la T/R 61-01)*
 - *l'ancien certificat de classe 3 n'était pas une licence CEPT Novice.*
- *en 2006, licence d'entrée (sans équivalence) recommandation ECC Report 89*



R-1.1) Environnement réglementaire

- au niveau européen

- le Bureau Européen des Communications (**ECC**), basé à Copenhague, est l'organe permanent de la CEPT qui assure la logistique des réunions.
- le Comité des Communications Électroniques (**ECC**) adopte les recommandations et les décisions préparées par les groupes de travail.



- Petit rappel de vocabulaire de droit international :

- une **recommandation** n'est qu'une incitation pour les États membres à adopter un comportement particulier en vue d'une harmonisation.
- une **directive** donne des objectifs à atteindre avec un délai pour la transposition en droit national.
- une **résolution** a pour vocation d'apporter une solution concertée à un problème. Seule l'UIT émet des résolutions. Elles sont recensées dans le RR
- une **décision** (très rare dans les faits pour le domaine qui nous intéresse) est applicable sans transposition dans le droit national.

